

Réponses et actions possibles du DAP-PMS

Visite observation de l'élève,
suivie d'un entretien

Formation statutaire AESH

Sensibilisation, information,
formation et accompagnement
des équipes pédagogiques et
éducatives (PE, PLC, AESH, CPE...)

Possibilité, si la situation le
nécessite, de la sollicitation par
l'EMASco* d'un professionnel d'un
établissement médico-social,
signataire de la convention des
PIAL, pour une intervention au
sein d'un établissement scolaire

*Equipe Mobile d'Appui à la Scolarisation

RESSOURCES :

Circonscription de Cergy ASH 1 :

<https://ien-cergy-ash.ac-versailles.fr/>

Canopé - CAP école inclusive :

<https://www.reseau-canope.fr/cap-ecole-inclusive>

Une équipe, composée d'enseignants spécialisés et de professionnels issus du médico-social, organisée en différents pôles

(TSA, TND, DEC, DYS, médico-social)

Sur l'ensemble du département

Auprès des équipes
pédagogiques et éducatives
Du 1er et du 2d degrés

Pour des élèves à besoins
éducatifs particuliers
présentant des manifestations
comportementales inadaptées

Et/ou concernant :
une problématique d'équipe
ou un besoin spécifique

Coordination possible
d'actions partenariales entre des
établissements scolaires et
médico-sociaux

CONTACT :

dap.pms@ac-versailles.fr



**Dispositif
D'accompagnement des PIAL
Pédagogique
et Médico-Social (EMASco)
Val d'Oise**

Circonscription de Cergy ASH 1

CIRCUIT DE MISE EN OEUVRE DU DISPOSITIF D'ACCOMPAGNEMENT DES PIAL PÉDAGOGIQUE ET MÉDICO-SOCIAL (DAP-PMS)

AU NIVEAU DU PIAL



AU NIVEAU DU DAP-PMS

1. L'établissement scolaire identifie une problématique ou un besoin.
2. Les ressources territoriales du PIAL sont mobilisées.
3. La problématique persiste.
4. Renseignement de la demande d'intervention du DAP-PMS.
5. Transmission de la demande au DAP-PMS par le /les pilotes du PIAL :
6. Étude de la demande par le DAP-PMS et transmission au pôle dédié.
7. Prise de contact avec le demandeur, définition modalités d'intervention.
8. Mise en oeuvre de(s) réponse(s) identifiée(s).
9. Compte-rendu transmis au pilote et au demandeur.
10. Suivi et évaluation de la réponse à 3 mois.

dap.pms@ac-versailles.fr

